

RECONFINEMENT : CE QUI EST AUTORISÉ, RESTREINT OU INTERDIT

DEPUIS LE JEUDI 30 OCTOBRE 2020, LE GOUVERNEMENT A INSTAURÉ LE RECONFINEMENT DU PAYS AFIN DE CONTRER LA DEUXIÈME VAGUE DE L'ÉPIDÉMIE. VOICI LA DÉCLINAISON DE CES MESURES À L'ÉCHELLE DE LA VILLE :

AUTORISÉ

TRAJETS DOMICILE - TRAVAIL
AUTORISÉ

MAIRIE
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

CRÈCHES, ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES
RESENT OUVERTS

SERVICES PÉRISCOLAIRES
MAINTENUS

CENTRE DE LOISIRS
MAINTENU

EXAMENS ET CONCOURS
MAINTENUS

PARCS ET JARDINS
OUVERTS

RENDEZ-VOUS MÉDICAUX
MAINTENUS

MARCHÉS HEBDOMADAIRES
AUTORISÉS

CIMETIÈRES ET LIEUX DE CULTE
ACCÈS AUTORISÉ

RESTREINT

DÉPLACEMENTS DU QUOTIDIEN
SOUJETS À ATTESTATION ET POUR DES
MOTIFS DE NÉCESSITÉ.
ACTIVITÉ PHYSIQUE OU PROMENADE
DES ANIMAUX LIMITÉS À 1KM AUTOUR
DE SON DOMICILE.

PORT DU MASQUE À L'ÉCOLE
ÉTENDU (À PARTIR DU CP)

COMMERCES
EN PARTIE FERMÉS

UNIVERSITÉS
COURS EN LIGNE

ÉCOLE DE MUSIQUE
COURS EN LIGNE

MÉDIATHÈQUE ET BIBLIOTHÈQUE
FERMÉES SAUF DRIVE

VISITE DANS LES EHPAD ET MAISONS
DE RETRAITE
AUTORISÉES LIMITÉES À 2 PERSONNES
PAR RÉSIDENT

CÉRÉMONIES FUNÉRAIRES
LIMITÉES À 30 PERSONNES

CÉRÉMONIES DE MARIAGE
LIMITÉES À 6 PERSONNES

INTERDIT

ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES
INTERDITES

RASSEMBLEMENTS PRIVÉS
INTERDITS

RASSEMBLEMENT PUBLICS
INTERDITS

RESTAURANTS ET BARS
FERMÉS

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
COMPLEXE SPORTIF MARCEL SAUVAGE
PISCINE
ÉCOLE DE MUSIQUE
SALLE DE SPORT
FERMÉS

CÉRÉMONIES RELIGIEUSES
INTERDITES

*ATTENTION ! UNE AMENDE FORFAITAIRE
DE 135€ SERA APPLIQUÉES EN CAS DE
NON RESPECT DU CONFINEMENT.*

MERCI DE RESPECTER LES RÈGLES.

CONTINUEZ À RESPECTER LES GESTES
BARRIÈRES ET LE PORT DU MASQUE POUR
VOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DES AUTRES.